

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE - EPI



Les équipements de protection individuelle (EPI), utilisés lors de la manipulation de produits phytopharmaceutiques et de semences certifiées traitées sont considérés comme dangereux car potentiellement souillés par les produits phytosanitaires.

En conséquence, ils doivent être incinérés dans des installations agréées. Une étude réalisée par Adivalor portait à 100 tonnes la quantité d'équipements de protection usagés à récupérer chaque année en France métropolitaine. « Les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques ayant de plus en plus recours aux EPI, constate Pierre de Lépinau d'Adivalor, cette quantité devrait augmenter. »

Légalement, la gestion de ces déchets est de la responsabilité des exploitants agricoles. « En réponse à la réglementation, l'ensemble de la profession souhaite leur apporter une solution d'élimination efficace et sûre. » Les agriculteurs devront stocker les EPI usagés dans un sac transparent qu'ils déposeront chez les distributeurs, partenaires de la filière Adivalor, lors des collectes des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU). Les enlèvements débuteront en avril 2016.

Les dates et lieux de collecte seront indiqués par leurs distributeurs. Les déchets collectés seront ensuite pris en charge par des entreprises spécialisées, sous le contrôle d'Adivalor, et incinérés dans une installation agréée.

Le logo « Eco EPI » marquera l'engagement des fournisseurs et des distributeurs à proposer une solution de collecte aux agriculteurs. La campagne d'adhésion des distributeurs, coopératives et négociants agricoles sera lancée début 2016. Les fournisseurs d'EPI incluront dès le 1er janvier 2016 une éco-contribution dans le prix de vente des équipements qui permettra d'en financer l'élimination.

EPI collectés

Seront collectés les équipements de protection individuelle chimique, utilisés lors de l'emploi de produits phytopharmaceutiques ou de semences traitées du type suivant :

- Gants nitrile ou néoprène,
- Masques anti-poussières très toxiques (de type FFP3),
- Masques respiratoires à cartouches FFP3 ou A2P3,
- Cagoules ou visières de protection, lunettes,
- Filtres, cartouches et masques individuels,
- Tabliers et combinaisons à usage limité,
- Bottes, surbottes et manchettes à usage limité.

Les fournisseurs spécialisés qui arborent le logo "ECO EPI" contribuent au financement du programme via une éco contribution incluse dans le prix de vente des EPI neufs. Il s'agit à ce jour de l'Union des coopératives InVivo et du distributeur national spécialisé AXE ENVIRONNEMENT. L'application de l'éco-contribution sur les ventes d'EPI neufs est mise en œuvre depuis le 1er janvier 2016.

Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU) et Équipements de Protection Individuelle chimique Usagés (EPI-U) : des déchets dangereux

Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicide, fongicide, insecticide...) : un numéro d'autorisation de mise sur le marché doit figurer sur l'étiquette. Il est devenu inutilisable suite :

- à une interdiction réglementaire > à un retrait d'AMM
- à son mauvais état (prise en masse, produit périmé...)
- à l'impossibilité de pouvoir l'utiliser dans votre entreprise (arrêt de culture, cahier des charges...) et à une non reprise du produit par le distributeur.

Potentiellement souillés par les produits phytopharmaceutiques, les EPI sont considérés comme dangereux et doivent être incinérés dans des installations agréées. Les déchets collectés, PPNU et EPI, seront pris en charge par des entreprises spécialisées, sous le contrôle d'A.D.I.VALOR ; ils seront incinérés dans des installations agréées pour l'élimination des déchets dangereux. Un stockage prolongé de ce qui est devenu un déchet dangereux dans votre entreprise présente un risque pour votre santé et votre environnement. Vous devez au plus vite le faire éliminer dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

Vous êtes responsable de l'élimination de vos déchets

En tant qu'entreprise, chaque exploitant agricole est responsable de l'élimination de ses déchets. Le brûlage comme l'enfouissement des déchets sont interdits. Des sanctions sont prévues par le Code de l'environnement. Il est interdit de détenir sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les cultures en place. Des contrôles peuvent être réalisés et en cas de simple détention de produits phytopharmaceutiques interdits, des sanctions de 150.000 euros d'amende et de 6 mois d

Comment éviter de générer des PPNU ?

Voici quelques conseils simples à mettre en œuvre : > stockez vos produits dans un local à l'abri du gel, de l'humidité et des fortes chaleurs, > vérifiez vos stocks avant de passer une commande, > utilisez en priorité les produits les plus anciens (premier entré - premier sorti), > informez-vous sur les possibles retraits d'homologation auprès de votre conseiller habituel.

